

**MAIRIE**  
**87340 Les Billanges**



TEL : 05.55.56.56.24  
mairiedesbillanges@orange.fr

## **CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

La présente salle est mise à disposition du public pour des activités culturelles et loisirs.

### **Contact :**

**Secrétariat mairie 05.55.56.56.24 ou Madame Martine TOUCHARD 06.07.45.66.01**

En cas d'absence Mr Le Maire 05.55.56.50.10/06.75.90.82.74

### **Article 1 – Utilisation :**

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la salle à titre ponctuel doivent en faire la demande auprès de la mairie.

La salle peut être également utilisée à titre permanent par une association pour leur activité sportive, de loisirs, culturelle en fonction d'un planning annuel établi en début d'année et des disponibilités de la salle sur les créneaux demandés.

Tout utilisateur particulier ou association devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal (de l'année en cours).

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

### **Article 2 - Sécurité :**

#### **Chaque utilisateur reconnaît :**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours ;
- que la salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent sont placés sous son entière responsabilité.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La mairie émettra un titre de recette de la différence et le bénéficiaire devra s'en acquitter.

#### **Article 4 – Responsabilité :**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements.

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

**Le fait d'utiliser la salle signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance des consignes d'utilisation de la salle des fêtes et un engagement à respecter les conditions.**

Fait à Les Billanges, le 17 août 2021



Maire  
Renaud PERTHUISOT